

# TABLEAU DES RECLAMATIONS ET APPELS 2018

	RECLAMATIONS	APPELS
LES DROITS DES CONCURRENTS	<b>QUALITE</b>	
	Pilote au sens de l'art 1. du RSN ou son mandataire qualifié (pouvoir)	
	<b>DELAIS</b>	
	Réclamations sur les <u>engagements</u> : <b>30 mn</b> suivant fermeture du contrôle administratif Réclamations <u>techniques</u> : <b>30 mn</b> - suivant fin enregistrement du matériel - suivant arrivée de la finale : Réclamations sur les <u>classements</u> : - essais chrono, manche qualificative ou pré-finale : <b>10 mn</b> suivant l'affichage - finale : <b>30 mn</b> suivant l'affichage	<b>Déclaration d'intention d'appel : 1 heure</b> après affichage de la décision  Intention d'appel confirmée par lettre recommandée dans les 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.
	<b>FORMES</b>	
	<b>PAR ECRIT</b>	<b>PAR ECRIT</b>
	<b>CAUTION IMMEDIATE</b>	
	<b>700 €</b> Chèque français inclus ou en espèces à l'ordre de l'ASK organisatrice	Appel national : <b>3300 €</b> à l'ordre de la FFSA Appel international
	<b>MOTIFS</b>	
	<u>Contre</u> : ▪ Décision notifiée par le Directeur de Course (hormis les sanctions signifiées en course). ▪ Un autre concurrent et/ou pilote majeur également inscrit à l'épreuve, pour infraction aux règlements administratifs ou techniques, internationaux, nationaux ou particuliers, tout comportement antisportif.	▪ Toute décision du Collège des Commissaires Sportifs
	<b>EFFET SUSPENSIF</b>	
	Automatique pour les résultats d'une épreuve.	Cf Article 44 - Appel - du RSN
	<b>DESTINATAIRE</b>	
▪ <b>Directeur de Course</b> , à défaut son adjoint ▪ A défaut, Collège des Commissaires sportifs. <u>Aucune réclamation ne sera admise si elle est accompagnée, précédée ou suivie d'insultes, invectives, menaces, coups, scandale et autres voies de faits.(Art 1 RSN)</u>	- Appel national : Commissaires Sportifs - Appel international : FFSA	
<b>LES DEVOIRS DES CONCURRENTS</b>	▪ Etre vigilant aux affichages ▪ Respecter les délais ▪ Prévoir la somme nécessaire pour la caution	▪ Collège des Commissaires Sportifs.
<b>LES DEVOIRS DES OFFICIELS</b>	▪ Convoquer le(s) intéressé(s) et le(s) concurrent(s). ▪ Audition du ou des intéressé(s) en présence de leur(s) concurrent(s). ▪ Statuer le plus rapidement possible. ▪ Signifier la sanction par écrit au pilote et à son concurrent. ▪ Afficher la décision.	
	<b>OBLIGATIONS DES AUTRES OFFICIELS</b>	
	▪ Attendre la fin des délais après affichage des résultats et/ou des décisions du Collège. ▪ Recevoir toute réclamation présentée dans les délais.	▪ Recevoir toute notification d'appel présentée dans les délais.